



COMMUNE DE CHAINGY

COMPTE-RENDU

n° 09 / 2015

CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 24 NOVEMBRE 2015

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunit, en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal le 24 novembre 2015, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre DURAND, Maire.

Sont présents :

Jean Pierre DURAND, Michel FAUGOUIN, Pierre ROCHE, Jocelyne GASCHAUD, Bruno CHESNEAU, Cathy GAY, Brice LEMAIRE, Michel RADLO, Brigitte BOUBAULT, Albert GUILIANO, Catherine LECOINTE, Olivier ROUSSEAU, Mercédès MULARD, Clarisse CARL, Estelle MOREAU, Pascaline DEVIGE, Christophe RICHARD, Olivier BEAUDET, Sandrine BONNENFANT, Françoise BESANÇON, Franck BOULAY, Christine FRAMBOISIER, Thierry GAUTHIER.

Absent excusé : Laurent LAUBRET.

Pouvoirs : Julie DE AQUINO à Jocelyne GASCHAUD, Evelyne GODARD à Jean Pierre DURAND, Orlando LOUREIRO à Franck BOULAY

Jocelyne GASCHAUD est désignée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

Monsieur Le Maire ouvre la séance à Vingt Heures et Trente Minutes (20h30).

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 octobre 2015 est approuvé à l'unanimité.

Questions diverses :

ADMINISTRATION

15-115 : Avis du Conseil Municipal sur le projet de schéma de mutualisation de la Communauté de Communes du Val des Mauves (Annexe n° 1)

Conformément à l'article L 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de Communes du Val des Mauves doit proposer à l'approbation du Conseil Communautaire, un schéma de mutualisation des services.

Ce document doit être soumis à l'avis des Communes membres qui doivent se prononcer par délibération. Le principe de mutualisation vise à développer une plus grande intégration des compétences et par la même à augmenter le coefficient d'intégration fiscale qui influe sur la dotation d'intercommunalité versée par l'Etat. Chaque année le schéma est revu dans le cadre de la préparation budgétaire.

Ce projet a été transmis à chaque membre du Conseil Municipal.

Les principaux axes de mutualisation d'ici la fin du mandat sont notamment :

- la création d'un service commun de la direction générale des services et de divers services fonctionnels en cas de fusion,
- la réalisation de groupements de commandes,
- la réalisation d'un partage de matériel,
- la recherche de piste d'harmonisation au sein des écoles de musique,
- la recherche de pistes d'harmonisation dans le cadre du fonctionnement des centres de Loisirs,
- la création de services communs (archives, paies, etc...)
- la création d'une aire d'accueil intercommunale des gens du voyage,
- la mise en place d'une action culturelle et artistique commune,

- la réflexion sur l'opportunité de la mise en commun d'actions en matière de sécurité,
- la réflexion sur l'usage mutualisé de salles dans l'espace communautaire.

Il est donc demandé à l'Assemblée d'émettre un avis sur le projet de schéma de mutualisation de la Communauté de Communes du Val des Mauves, sur lequel le Conseil Communautaire doit statuer au plus tard le 31 décembre 2015.

Ce dossier a été examiné en commission vie communautaire du 27 octobre.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le projet de schéma de mutualisation de la Communauté de Communes du Val des Mauves.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable sur le projet de schéma de mutualisation de la Communauté de Communes du Val des Mauves.

Adopté à l'unanimité des votants (11 abstentions).

15-116 : Signature du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction de l'extension de l'école maternelle

Considérant la délibération en date du six janvier dernier, approuvant le dossier de consultation des entreprises et autorisant M. Le Maire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre pour assurer la conduite de cette opération.

Il rappelle également les termes de la consultation.

Après remise des offres concernant ce marché de maîtrise d'œuvre, la commune a procédé à une analyse des offres suivant les critères et pondérations définis dans le règlement de consultation.

M. le Maire présente les conclusions des commissions d'appel d'offre en date du 15 et 27 octobre 2015 et notamment les rapports d'analyse des offres,

Au vu de ces rapports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'attribuer** le marché au cabinet «VACONSIN-MAZAUD, architecte » pour son offre et le montant des honoraires : **Total des missions : 103 200,00 € HT soit 123 840 € TTC**
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les pièces du marché ainsi que les pièces administratives et comptables concernant cette décision.

Adopté à l'unanimité

15-117 : Convention tripartite d'occupation du gymnase par le collège de St Ay (Annexe 2)

Les conventions relatives à l'utilisation des installations sportives par les collèges du Loiret, conclues entre les collectivités ou établissements publics propriétaires, les collèges et le Département arriveront à leur terme le 31 décembre 2015 et devront donc être renouvelées.

L'Assemblée départementale, réunie en Commission permanente le 26 juin 2015 a décidé de maintenir un régime forfaitaire d'indemnisation comme les années précédentes, sauf dans l'hypothèse où des conventions de mise à disposition gracieuse des équipements sportifs, ont été négociées avec les collectivités ou établissements publics propriétaires.

Une nouvelle convention a été adoptée, d'une durée d'un an et reconductibles une fois. L'indemnisation des heures utilisées sera directement versée par le Conseil départemental aux collectivités ou établissement publics propriétaires, sur la base d'un état d'heures réelles d'utilisation

de ces équipements, signé par le propriétaire et le collègue. Un RIB de la collectivité sera transmis en Janvier 2016, au Conseil départemental pour verser cette indemnisation.

Mme la Principale du collège de Saint-Ay (Mme Mery), a renouvelé sa demande de réservation de 2 créneaux horaires, le mardi de 13h à 17h, dans les installations sportives, pour la pratique de l'éducation physique et sportive (EPS), sous réserve de la prise en charge des transports en bus par le Conseil Général.

Le Bureau municipal a donné un avis favorable à la mise à disposition du gymnase aux jours et heures demandés.

Mme la Principale du collège de Saint-Ay a confirmé la prise en charge, par le Conseil Général, des transports des collégiens vers les installations sportives, selon différentes périodes.

Les directeurs des écoles maternelle et élémentaire de Chaingy, ont été informés de la suppression de ce créneau horaire au bénéfice des collégiens de Saint-Ay.

Afin de concrétiser cette mise à disposition, il y a lieu de signer une nouvelle convention tripartite entre la commune de Chaingy, le collège de Saint-Ay et le Conseil départemental, pour l'année scolaire 2015-2016. Une participation départementale sera attribuée à la commune, en dédommagement des frais de fonctionnement des installations sportives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la convention tripartite
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité

POLICE MUNICIPALE

15-118 : Police Municipale : amélioration des conditions de travail et protection du personnel

Dans le prolongement des mesures de sécurité préconisées par le Ministère de l'Intérieur auprès des Mairies après les attentats de janvier dernier, la Commune a sollicité Monsieur le Préfet en vue d'équiper les agents de Police Municipale d'arme de catégorie B.

Les agents assurent des missions délicates en partenariat avec la gendarmerie nationale mais ne disposent pas à ce jour de la protection adaptée pour préserver leur intégrité physique. Des contacts ont eu lieu avec Monsieur le Préfet et ses services pour faire le point sur les modalités de la mise en place d'une telle dotation.

Considérant la convention de coordination du 23 octobre 2013 entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat et son avenant en date du 20 octobre 2015 qui précise les dispositions relatives à l'armement de la police municipale :

Monsieur le Préfet a rappelé que les Polices Municipales pouvaient bénéficier sous certaines conditions et à titre expérimental pour une durée de 5 ans de revolvers chambrés pour le calibre 357 Magnum uniquement avec des munitions de calibre 38 Spécial (décret n° 2015-496 du 29 avril 2015) mis à disposition par l'Etat.

Leur utilisation s'effectuera notamment en application des articles R.511-12, R.511-18, R.511-19 et R.511-30 du code de la sécurité intérieure, sans préjudice de l'application des autres articles du Code de la Sécurité Intérieure régissant l'armement des intéressés.

Il est prévu une formation préalable à l'armement sur l'environnement juridique du port d'arme et sur les revolvers et armes de point. Cette formation conditionne notamment la délivrance des autorisations individuelles de port d'arme.

En outre, le code de la sécurité intérieure stipule les conditions matérielles de stockage, d'identification, d'usage des armes ainsi que l'évaluation médicale des aptitudes à leurs managements, dans son article R 511-12 et suivants.

M. Le Maire au travers de ses pouvoirs de police est garant de l'exécution de ces dispositions.

Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité :

- du principe du port d'armes de catégorie B pour le personnel de la Police Municipale selon les conditions ci-dessus et dans le respect de la législation en vigueur
- que M. Le Maire effectuera toutes les formalités inhérentes à la mise en œuvre de cette décision et signera tous actes aux effets ci-dessus
- que M. Le Maire acquerra le matériel de catégorie B nécessaire ou effectuera les formalités nécessaires pour bénéficier de la mise à disposition.

URBANISME

15-119 : Adhésion de la Commune de Vieilles-Maisons-sur-Joudry et de la Communauté de Communes du Dunois à l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental (EPFLI)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'adhésion de la Commune de Vieilles-Maisons-sur-Joudry et de la Communauté de Communes du Dunois à l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental.

En sa qualité de membre de l'EPFLI, le conseil municipal doit se prononcer sur l'intégration de ses adhérents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter l'adhésion de la Commune de Vieilles-Maisons-sur-Joudry et de la Communauté de Communes du Dunois, à l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental.

Adopté à l'unanimité.

15-120 : Modification des statuts du Syndicat mixte du Pays Loire Beauce

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1, L.5711-2 et L.5711-3 relatif aux syndicats mixtes fermés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L5211-20,

Vu les statuts du Syndicat mixte du Pays Loire Beauce modifiés par arrêté préfectoral du 20 juin 2014,

Vu la délibération n°15-31 en date du 7 octobre 2015 du Pays Loire Beauce portant sur la modification des statuts du syndicat mixte du Pays Loire Beauce,

Vu le projet de nouveaux statuts du Pays Loire Beauce joint à la délibération n°15-31 du Pays Loire Beauce,

Considérant qu'en l'état actuel, seuls les délégués représentant les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au sein du comité syndical disposent du droit de vote pour

l'exercice de la compétence « Elaboration, gestion, suivi d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) »,

Que la modification projetée permet d'assurer une représentation plus démocratique en permettant aux délégués représentant les communes de participer au vote des délibérations concernant le SCOT aux cotés des délégués représentant l'EPCI dont leur commune est membre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de se prononcer pour la modification des statuts du Syndicat mixte du Pays Loire Beauce.

Adopté à l'unanimité.

FINANCES

15-121 : Budget annexe de l'Assainissement : Décision Modificative N°3

Le Conseil municipal a voté le budget primitif principal 2015 le 31 Mars dernier.

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits de l'exercice 2015, il convient d'apporter des modifications quant à la répartition des crédits d'investissement prévus ou non lors du vote du budget primitif. Ces modifications ont reçu un avis favorable de la Commission Finances du 17 Novembre 2015.

M. Le Maire soumet au Conseil municipal la décision modificative n°3 dont les grandes masses sont les suivantes :

Article	DM N°3
2315- Extension Impasse des Sablons	30 000,00 €
2315 - Réseaux divers (ligne d'équilibre)	-24 745,00 €
Chap. 23- Immobilisations en cours	5 255,00 €
2762 - Créance TVA (ordre 13 234,69)	5 255,00 €
Chap. 041 - Opérations patrimoniales	5 255,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	10 510,00 €

Article	DM N°3
2762- Créance TVA (réel)	5 255,00 €
Chap. 27 - Autres immo. Financières	5 255,00 €
2315 - Créance TVA (ordre)	5 255,00 €
Chap. 041 - Opérations patrimoniales	5 255,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	10 510,00 €

Adopté à l'unanimité.

15-122 : Budget annexe de l'Eau : Décision Modificative N°2

Le Conseil municipal a voté le budget primitif principal 2015 le 31 Mars dernier.

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits de l'exercice 2015, il convient d'apporter des modifications quant à la répartition des crédits d'investissement prévus ou non lors du vote du budget primitif. Ces modifications ont reçu un avis favorable de la Commission Finances du 17 Novembre 2015.

M. Le Maire soumet au Conseil municipal la décision modificative n°2 dont les grandes masses sont les suivantes :

Article	DM 2
2313- Travaux EPS	-1 000,00 €
2315 - Chantegrille + Impasse Sablons	105 000,00 €
2315- Réseaux divers (pour équilibre)	-103 305,00 €
Chap. 23- Immobilisations en cours	695,00 €
2762 - Créance TVA(5 560,73€)	695,00 €
Chap.041 - Opérations patrimoniales	695,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 390,00 €

Article	DM 2
2762 - Créance TVA (réel)	695,00 €
Chap. 27 - Autres immo. Financières	695,00 €
2315 - Créance TVA (ordre)	695,00 €
Chap. 041 - Opérations patrimoniales	695,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 390,00 €

Adopté à l'unanimité.

15-123 : Budget Principal : Décision Modificative N°3

Le Conseil municipal a voté le budget primitif principal 2015 le 31 Mars dernier.

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits de l'exercice 2015, il convient d'apporter des modifications quant à la répartition des crédits d'investissement prévus ou non lors du vote du budget primitif. Ces modifications ont reçu un avis favorable de la Commission Finances du 17 Novembre 2015.

M. Le Maire soumet au Conseil municipal la décision modificative n°3 dont les grandes masses sont les suivantes :

Opérations	DM N°3
1503 Enfance-Jeunesse	
<i>SMA : Sèche-linge industriel 11 kg + installation</i>	2 400,00 €
1504 Equipements divers	
<i>Rempl. Caméra vidéo protection</i>	1 430,00 €
<i>Relais alimentation caméra Fourneaux</i>	3 000,00 €
<i>Logiciel Lumiplan</i>	650,00 €
<i>Rachat matériel Restaurant Scolaire</i>	1 000,00 €
<i>Lot de 60 plateaux Restaurant Scolaire</i>	800,00 €
<i>Coupe Légumes Restaurant Scolaire</i>	1 430,00 €
<i>2 Défibrillateurs</i>	-3 000,00 €
1505 Bâtiments	
<i>Mise aux normes électrique divers bâtiments</i>	-15 850,00 €
<i>Sécurisation des accès</i>	4 640,00 €
<i>Restaurant scol : reprise cloisons et étanchéité+ chauffage</i>	20 000,00 €
<i>Salle des Fêtes : Chaudière</i>	-7 500,00 €
<i>Maternelle extension MO</i>	-10 000,00 €
<i>Gymnase: Marquage au sol</i>	-3 000,00 €
1507 Voirie et Mobilier urbain	
<i>Eclairage Cas Rouge Montafiland</i>	6 000,00 €
<i>Giratoire et Piste cyclable Montafiland</i>	17 500,00 €
16 Remboursement d'Emprunts	5 500,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	25 000,00 €

Chapitres	DM N°3
10 Dotations Fonds divers Réserves	35 000,00 €
1322 Subvt Inv Région EPS	451 000,00 €
1328 Subventions autres organismes	
<i>Féd. Française de Football EPS</i>	20 000,00 €
13 Subventions d'Equipement	471 000,00 €
1641 Emprunt auprès Etablissements crédit	-400 000,00 €
1641 Emprunt (pour équilibre)	-106 750,00 €
16818 Autres prêteurs - Tondeuse	-5 250,00 €
16818 Autres prêteurs -CAF Bât. Loisirs Jeun.	
16 Emprunts	-512 000,00 €
23 Immobilisations en cours	31 000,00 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	25 000,00 €

Adopté à l'unanimité.

15-124 : Admission en non-valeur

Le Comptable public saisit la Commune d'une demande d'admission en non-valeur relative à des produits de gestion courante sur les années 2010 à 2014 pour une somme globale de 737.79 €.

Pour 2 de ces titres, il s'agit d'avoirs non-défalqués sur factures et qui devraient être soldés dans un proche avenir. Un courrier a été adressé aux fournisseurs. Ils représentent une somme de 21.11€.

Il convient donc de statuer sur les 716.68€ non recouverts pour les motifs suivants :

- le solde à percevoir est inférieur au seuil de poursuite pour un montant total de 29.85€
- les poursuites sont restées infructueuses pour un montant de 254.15€
- les comptes bancaires sont sans provision pour un montant de 432.68€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'admettre en non-valeur les dettes non recouvrées de 2010 à 2014 pour une somme de 716.68 € et autorise M le Maire à effectuer les démarches en ce sens.

Adopté à l'unanimité

ENFANCE - JEUNESSE

15-125 : Participation communale aux séjours des enfants dans une commune extérieure

Vous avez délibéré, lors du Conseil municipal du 15 octobre 2015, sur la participation communale qui sera versée lors de l'inscription d'enfants cambiens dans une commune extérieure pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, selon les conditions ci-dessous. Cette participation sera versée directement aux familles.

Comme chaque année, l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Chaingy, accueille les enfants âgés de 3 à 11 ans. Celui-ci ouvre durant :

- les vacances de la TOUSSAINT (2 semaines)
- les vacances d'Hiver (2 semaines)
- les vacances de Printemps (2 semaines)
- les Vacances d'Été (juillet et la dernière semaine d'Août).

L'ALSH est donc fermé durant les vacances de Noël et les 3 premières semaines d'Août.

Suite à un courrier transmis par une famille, nouvellement installée sur la commune, concernant une prise en charge éventuelle de la ville de Chaingy aux frais engagés pour inscrire ses enfants sur une commune extérieure durant les périodes de fermetures sur la commune,

Vu l'avis favorable de la commission Enfance-Jeunesse réunie le 05 octobre dernier,

Il est proposé au Conseil Municipal de participer aux frais engagés par les familles qui inscriront leurs enfants dans l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement d'une autre commune, durant les périodes de fermetures sur Chaingy. Cette aide sera basée sur les tranches du Quotient Familial, appliquées à Chaingy. Elle sera versée directement aux familles au vu de la facture acquittée de la structure d'accueil, et sur établissement d'un état à transmettre à la Trésorerie, et production du RIB de la famille concernée. Ces sommes seront imputées sur le compte 658.

La participation communale sera calculée comme suit :

Prise en charge à 50 % de la différence, entre le coût appliqué à Chaingy et celui appliqué dans une autre commune, dans la limite d'un plafond de 200 €/an/enfant.

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour est épuisé et plus personne ne demande la parole. M. Le Maire lève la séance à 22h12.



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, which appears to be "Jean Pierre DURAND". The signature is written in a cursive style with a long horizontal stroke at the end.

Jean Pierre DURAND

